

# Déléguer dans le secteur des Hôtels Cafés Restaurants

1 jour  
7 heures

*Objectif professionnel : cette formation développe l'aptitude des collaborateurs d'agence à prendre en compte les règles légales et conventionnelles spécifiques au secteur des hôtels, cafés et restaurant. Elle renforce la sécurité juridique de l'agence et sa crédibilité dans la relation à l'utilisateur et au salarié intérimaire.*

## Objectifs pédagogiques :

Sécuriser le recours au travail  
temporaire

Respecter les règles de  
rémunération

Suivre le temps  
de travail

Collaborateur  
d'agence en  
charge de la  
délégation  
dans le secteur  
HCR

**Prérequis :** niveau stage « Intégrer le cadre juridique de l'activité en agence d'emploi » et expérience d'un an à un poste opérationnel en agence

Groupe de 4 à  
12 participants

### 1. Sécuriser le recours au travail temporaire

Se repérer dans les qualifications du secteur HCR  
Sélectionner le motif, caractériser l'emploi  
saisonnier et l'emploi d'usage pour les « extras »  
Utiliser la durée minimale  
Répondre aux exigences de l'entreprise utilisatrices  
relatives à la présentation, la tenue et les  
équipements de travail  
Alerter l'utilisateur sur les risques liés aux périodes  
de « tests professionnels »  
Prendre en compte le dispositif « bonus-malus »

**Modalités pédagogiques : exposé, échanges, études  
de cas**

### 2. Respecter les règles de rémunération

Respecter les classifications et les salaires minima  
Appliquer la modalité de rémunération choisie :  
fixe, forfait, pourcentage...  
Intégrer les pourboires à la rémunération  
Attribuer les avantages en nature nourriture et  
logement  
Recadrer la pratique des retenues sur salaire

**Modalités pédagogiques : exposé, échanges, études  
de cas**

### 3. Suivre le temps de travail

Contrôler le respect des durées maximales  
et des horaires de travail en fonction de la  
qualification  
Respecter le cadre conventionnel du temps  
partiel  
Attribuer les contreparties aux temps  
d'habillage/déshabillage  
Déterminer les compensations dues au titre  
des heures supplémentaires ou  
complémentaires  
Gérer les jours fériés, le travail de nuit et les  
congrés pour événements familiaux  
Traiter les situations de salariés ou d'heures  
de travail non déclarés

**Modalités pédagogiques : exposé, échanges,  
études de cas**

Profil des  
formateurs  
consultable sur  
[www.managir.com](http://www.managir.com)

Horaires habituels de formation 9h30 – 17h30

Evaluation des compétences en début et en fin de formation. Mesure de satisfaction en fin de session. Mesure de satisfaction du donneur d'ordre à ± 8 jours, évaluation par « Avis Vérifiés » à ± 1 mois, mesure de satisfaction et d'impact à ± 3 mois. Possibilité de questionnaire complémentaire par mail pendant 30 jours

**INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS**  
**01 45 23 22 22 ou [ggury@managir.com](mailto:ggury@managir.com)**

Réf. 128-037  
Version 270423